

Le 13 septembre 2024

**Décision de la Présidente n° :  
60-2024**

**Objet : Aménagement des  
lignes terminus des ligne C10  
et 122 – Communes de  
Brignais et Vourles / Lot n° 2 :  
VRD Ligne C122 Vourles**

**Avenant n° 1**

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, et à la délibération 2024-66 en date du 25 juin 2024, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant la décision de la Présidente n° 44-2024- par laquelle le lot 2 relatif à l'aménagement du terminus quai bus ligne 122 à Vourles a été attribué à l'entreprise EUROVIA (69390 VERNAISON),
- Considérant les adaptations nécessaires à la bonne exécution du projet,
- Considérant que ces adaptations ont une incidence financière sur le montant du marché ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'ajouter 5 prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et d'augmenter le montant du marché.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 197 848,15 €
- Montant TTC : 237 417,78 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 041,03 €
- Montant TTC : 3 649,24 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 200 889,18 €
- Montant TTC : 241 067,02 €

- % d'écart introduit par cet avenant : 1,54 %
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 1,54 %

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,